



## ARRETE N°75/2025

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LÈS-THONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **SLB TRESSA**, reçue le 21 novembre 2025, agissant pour le compte de ENEDIS, pour la construction d'un branchement électrique sur le domaine public, chez Mr CORVACHO Adriano, rue Saint Laurent à RURANGE-LÈS-THONVILLE, à compter du lundi 22 décembre jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1er** La société **SLB TRESSA**. est autorisée à exécuter les travaux électriques, rue Saint Laurent à RURANGE-LÈS-THONVILLE, du 22 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :  
- Empiètement sur la chaussée  
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **SLB TRESSA** chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,  
- M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,  
- SLB TRESSA  
- ENEDIS

Fait à RURANGE-LÈS-THONVILLE, le 26 novembre 2025

Le Maire,  
**Pierre ROSAIRE**



La présente décision a été  
publiée le 26 novembre 2025

Le Maire,  
**Pierre ROSAIRE**

